

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des CR du 17 mai et 06 juin 2016
2. Commission urbanisme :
 - rapport du 15 juin
 - travaux de voiries : devis Tradelec
3. Révision des loyers et des charges locatives
4. Groupe GDS- compte-rendu d'activité 2015
5. Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°2
6. Divers

Secrétaire de séance : Anny RIEGEL-SUR

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Luc SCHIMPF .

Membres excusés :

Fabienne TUSSING, procuration à Luc SCHIMPF
Martine WALTER, procuration à Anny RIEGEL-SUR
Stéphanie BOEHRER-KINTZ, procuration à Jean-Paul BRUGGER
Gwendoline HURSTEL , sans procuration

Point supplémentaire.

Le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant :

- Traversée d'Ehl- attributions des marchés
- Demande d'avis sur la transformation du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)
- Renouvellement du contrat CAE pour 2 ans
- Création d'un CUI de 20H par semaine
- Formation Thomas LE MARRE
- Communauté des communes de Benfeld et environs - Restitution des biens relevant de la compétence voirie

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation des comptes-rendus du 17 mai et 06 juin 2016.

Le procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet : Commission urbanisme :

- Rapport du 15 juin

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 15 juin 2016.

- travaux de voiries : devis Tradelec

Un devis a été demandé à l'entreprise TRADELEC- 37 Chemin du Schoenenwerd – 68000 COLMAR, pour un traitement bi-couche de la rue du 1^{er} décembre et le début de la rue Sainte Odile. Il se monte à 7 980,00 €/HT soit 9 576,00 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le devis l'entreprise TRADELEC- 37 Chemin du Schoenenwerd – 68000 COLMAR, pour un traitement bi-couche de la rue du 1^{er} décembre et le début de la rue Sainte Odile. Il se monte à 7 980,00 €/HT soit 9 576,00 €/TTC.

Adopté à l'unanimité

- Dénomination de la voirie AFUA

La commission propose le nom de **rue du Mittelfeld** pour la voirie traversante qui relie la route de Strasbourg à la rue de Matzenheim ; pour la boucle interne la commission propose **la rue des Kymris**, nom d'une ancienne peuplade locale...

Pour la numérotation des maisons il faudra consulter les services postaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner le nom de **rue du Mittelfeld** pour la voirie traversante qui relie la route de Strasbourg à la rue de Matzenheim et pour la boucle interne le nom de **la rue des Kymris**.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Traversée d'Ehl – attributions des marchés

Le Maire informe les conseillers que nous avons réceptionné 5 plis dont 3 dématérialisés pour le lot n°1 et 3 plis dont 1 dématérialisé pour le lot n° 2.

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Le Maître d'œuvre propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes comme suit :

- ▶ Lot n° 1 - VOIRIE à l'entreprise **VOGEL TP (Scherwiller) pour un montant de 173 874,00 € H.T., soit 208 648,80 € T.T.C.,**
- ▶ Lot n° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS à l'entreprise **SAG VIGILEC (Sélestat) pour un montant de 69 932,50 € H.T., soit 83 919,00 € T.T.C.,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution des 2 lots selon la proposition du Maître d'oeuvre ;

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2016

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Révision des loyers et des charges locatives

-Logement de Mme DOLCI Marie Hélène :

Le Maire informe l'assemblée que le récapitulatif des charges locatives concerne 2 années.

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juin.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juin 2016 au 31 mai 2017 à **526,84€** (Indice de Référence des Loyers du 3ème trimestre)

Les charges locatives (eau, gaz, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient de 170 € par mois et passent à **150 €** par mois à partir du 1^{er} juin 2016.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme DOLCI fait apparaître un trop versé de **1 143,15 €** que le conseil municipal décide de lui reverser.

Logement de Mme EIBEL :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017 à **392,66 €** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, gaz, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **66 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme EIBEL fait apparaître un trop versé de **62,78 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

Logement de Mme ILHAU:

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017 à **255,41€** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **40 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme IHLAU fait apparaître un trop versé de **147,10 €** que le conseil municipal décide de lui reverser.

Logement de Mme LUTZ et M. THIBAUT :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017 à **248,48 €** (Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient fixées à **55 €** par mois et passent à **45 €** par mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme LUTZ fait apparaître un trop versé de **414,72 €** que le conseil municipal décide de lui reverser.

Logement de Mme EHRHART née REMETTER :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er mai.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 mai 2016 au 30 avril 2017 à **457,54 €** (Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient fixées à **46 €** par mois et passent à **60 €** par mois à compter du 1^{er} mai 2016.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme EHRHART née REMETTER fait apparaître un manque à gagner de **270,31 €** pour lequel le conseil municipal décide d'émettre un titre de ce montant.

Logement de M et Mme LUTZ Alain :

Le loyer sera révisé au 1er novembre (date anniversaire du bail).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient fixées à **150 €** par mois et passent à **140 €** à partir du 1^{er} juillet 2016, néanmoins l'état des charges versées fait apparaître un trop versé de **429,49 €** que le conseil municipal décide de lui reverser.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°5.

Objet : Groupe GDS- compte-rendu d'activité 2015

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu d'activité 2015 de Réseau GDS. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N°6.

Objet : Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°2

Le Maire fait propose la décision modificative suivante suite au projet de la salle communale multifonctions :

Section d'investissement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 21</u>		
- article 21318 Autre bâtiments publics	+ 750 000 €	811 218,20 €
<u>Recettes :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 16</u>		
- article 1641 Emprunt	+ 750 000 €	839 577,28 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : Demande d'avis sur la transformation du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)

De façon liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes et à leurs groupements, une compétence obligatoire en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

La Loi MAPTAM a également créé les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et a précisé l'articulation entre les EPAGE et les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Il est précisé que :

-Les EPAGE sont constitués à l'échelle d'un bassin versant d'une rivière sujette à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Ces établissements comprennent notamment les collectivités territoriales et les Etablissements Publics du Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI.

-Les EPTB sont constitués en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des milieux aquatiques, dont les zones humides.

Ils assurent la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE.

Il ajoute que le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer a décidé, par délibération en date du 25 novembre 2015 de procéder aux modifications des statuts en vue de se transformer en EPAGE. Cette modification statutaire acte par ailleurs un changement de gouvernance et de membres.

Dans ce cadre les Collectivités concernées par le projet de périmètre d'intervention du futur EPAGE ont été saisies pour avis du projet en question.

Il est souligné dès lors qu'en l'état des réflexions :

- 1) Eu égard au caractère stratégique et structurant de la problématique en cause, aucune décision ne saurait être prise sans que l'ensemble des solutions comparatives ne soient évoquées et que les avantages, notamment en termes d'économies d'échelles, de ces solutions ne soient analysés ;
- 2) Les enjeux financiers à moyen et long terme pour les intercommunalités finançant l'EPAGE n'ont pas été suffisamment précisés ;
- 3) La concertation sur la gestion des digues, et, au-delà de la compétence GEMAPI, sur la compétence coulées d'eau boueuse n'a pas été menée collectivement ;
- 4) La création d'un EPAGE ne peut, pour des raisons de cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau, être envisagée tant que les contours de la relation de cet EPAGE avec le futur EPTB n'ont pas été déterminés, notamment s'agissant de l'animation d'un futur SAGE
- 5) Ce point qui devrait faire l'objet d'un débat au sein de la nouvelle communauté de communes fusionnée rassemblant les communautés de communes du pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et environs fusionnant à partir du 1^{er} janvier 2017) qui prendra le relais du financement et des compétences en 2018 pour la compétence GEMAPI.

Il est proposé dès lors de demander le report de la transformation du SEAS en EPAGE de Benfeld et Environs dans le périmètre d'intervention du futur EPAGE Ehn-Andlau-Scheer.

Aussi est-il proposé au Conseil de Municipal :

PRENDRE ACTE des informations susvisées,

DEMANDER LE REPORT au 1^{er} janvier 2018 de la transformation du Syndicat Ehn-Andlau-Scheer en EPAGE afin de permettre une discussion préalable avec la communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes actuelles susvisées ainsi qu'une analyse des conséquences de l'évolution proposée des compétences ;

RECOMMANDER d'intégrer, au moyen d'une concertation élargie, les observations de la présente délibération dans la réflexion complémentaire qui doit nécessairement être menée sur le projet en cause ;

DECIDER de notifier cette décision au Préfet Coordonnateur de Bassin.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : Syndicat digue de l'III

Le Maire présente le projet de PAPI (Programme d'Action de Prévention contre les Inondations élaboré par le Syndicat des digues de l'ILL. Le projet modifie profondément l'organisation des digues entre Sélestat et Osthouse, mais affecte peu l'organisation sur Sand et autour de la commune. Il permet de sécuriser les communes contre les inondations avec un taux de retour centennal.

Néanmoins les coûts sont importants. Il est prévu par la loi la possibilité d'instaurer une taxe spécifique dans le cadre de la compétence GEMAPI qui devrait revenir obligatoirement aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil donne un avis favorable au projet, mandate le Maire pour poursuivre les discussions au sein du Syndicat des digues de l'III.

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Renouvellement du contrat Avenir.

Vu la délibération N°2015/45 du 1^{er} juillet 2015,

Vu les explications du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal :

de renouveler l'emploi d'avenir pour les fonctions d'agent d'entretien et d'aide ATSEM à raison de 35h/semaine, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents et à percevoir l'aide.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Création d'un CUI

M. le Maire informe le conseil que Mme ROESSLER Mélanie a terminé son contrat depuis le 3 juin 2016.

Dans un premier temps, dans l'attente d'un recrutement ultérieur, il propose de la remplacer par un contrat aidé CUI-CAE de 20 H par semaine, à partir du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de recruter** un agent technique pour l'entretien sous contrat aidé avec une durée hebdomadaire de service de 20/35ème à partir du 1^{er} septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : Communauté des communes de Benfeld et environs - Restitution des biens relevant de la compétence voirie

RESTITUTION DES BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE DE LA VOIRIE ACQUIS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2010 ET LE 31 DECEMBRE 2015

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant restitution, au 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, de la compétence de la voirie, aux communes de BENFELD, HERBSHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, MATZENHEIM, ROSSFELD, SAND, SERMERSHEIM, WESTHOUSE et WITTERNHEIM ;
- VU** la délibération du 7 juin 2016 de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS autorisant la restitution des biens liés à cette compétence acquis entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 décembre 2015 et approuvant le procès-verbal de restitution de ces biens avec la commune de SAND.
- VU** ledit procès-verbal joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE

D'AUTORISER la restitution, dans le patrimoine de la commune, des biens liés à la compétence de la voirie pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2015, dont le détail est précisé dans le procès-verbal de restitution joint en annexe ;

D'APPROUVER ledit procès-verbal ;

D'AUTORISER LE MAIRE à signer ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°12

Objet : Divers

- Formation de Monsieur Thomas LE MARRE.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Thomas LE MARRE fera une formation « Caces engins de chantier catégorie 8 » du 28 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus.

- Demande de subvention pour l'école élémentaire de Sand

Jean-Paul BRUGGER, 1^{er} Adjoint, fait savoir que l'école élémentaire de Sand a introduit une demande de subvention pour une semaine classe d'escalade à Strasbourg qui aura lieu courant décembre 2016. Ce stage concerne les élèves du CP au CM2 soit 70 élèves.

Il propose 10 € pour la semaine par élève soit une subvention totale de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention pour un montant total de 700 €.

Adopté à l'unanimité

Le Maire évoque également le dossier suivant : Porcherie à Sand, pétition présentée par des habitants de la communes.

- Nouvelle entreprise à Sand, Ebullition (traiteur-cuisinier)
- Remerciements de M. Albert KINNERT pour ses 85 ans,

Le conseil municipal est clos à 22h55.

